



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2024

N°2024/09-0229

L'an 2024, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 20 septembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.



Absents :

M. Bruno MINDE,
M. Hicham LAMSIKA.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Création d'une copropriété – Bâti 11 Rue Gambetta à Mont de Marsan.

Nomenclature actes :
2.1.10 – Autres

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Par délibération n°2023/02-0034, en date du 2 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie du bâti cadastré section AB n°0285 sis 11 Rue Gambetta à Mont de Marsan.

Ce bâtiment est composé de 3 lots :

- Lot n°1 : une cave d'environ 24 m²,
- Lot n°2 : un local commercial d'environ 25 m²,
- Lot n°3 : un appartement d'environ 90 m² en R+1, R+2 et R+3.

La Ville de Mont de Marsan reste propriétaire des lots n°1 et n°2. Seul le lot n°3 est cédé à Monsieur HAFIDI au prix de 95 000 €.

L'immeuble divisé est soumis au régime de la copropriété. Le règlement de copropriété est un document obligatoire qui s'impose à toute personne copropriétaire d'un lot de la copropriété ainsi qu'à tous les acquéreurs successifs de chacun des lots et à tous les occupants de la copropriété, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Dans ce cadre, le cabinet de géomètre expert BEMOGE a établi un règlement de copropriété en décembre 2022. Il est envisagé de confier la gestion de cette future copropriété à une agence immobilière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de copropriété établi par le cabinet de géomètre expert BEMOGE figurant en annexe.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 32 voix pour, 1 abstention (Mme Marie-Christine HARAMBAT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°65-557 en date du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu la délibération n°2023/02-0034 en date du 2 février 2023,

Vu le règlement de copropriété établi par le Cabinet de Géomètre BEMOGE en Novembre 2022,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 10 septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer une copropriété pour le bâti cadastré section AB n°0285 sis 11 Rue Gambetta à Mont de Marsan, dont les lots n°1 et n°2 restent propriété de la Ville de Marsan, étant entendu que le lot n°3 est vendu au profit de Monsieur HAFIDI,

Approuve la création de la copropriété conformément au règlement annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 26 septembre 2024.

Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-214001927-20240926-2024_09_0229-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).